



## PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction Régionale de l'Environnement, de  
L'Aménagement et du Logement de Corse du Sud  
Service Risques, Énergie et Transports

Arrêté n° 15-0384 en date du 29 OCT. 2015 portant modification d'une commission de suivi de site (CSS),  
dénommée « CSS du Sud Ajaccien », des établissements Antargaz et Dépôt Pétrolier de la Corse  
(DPLC) situés sur le territoire de la commune d'AJACCIO

Le Préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 515-8, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Corse, Préfet du département de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1954 modifié autorisant la société Union des Gaz modernes (UGM) à exploiter un centre d'emplissage et un dépôt d'hydrocarbures liquéfiés sur le territoire de la commune d'Ajaccio, au lieu dit « Le Ricanto » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1992 entérinant le transfert de l'exploitation des installations d'UGM au nom de la société Antargaz ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mars 1978 modifié autorisant la société « Dépôt Pétrolier du Nord de la Corse » à exploiter un dépôt d'hydrocarbures liquides ainsi que ses installations connexes sur le territoire d'Ajaccio ;
- Vu** Le récépissé de déclaration du 12 juillet 1990 entérinant le transfert de l'exploitation des installations susvisées à la société « Dépôt Pétrolier de la Corse » (DPLC) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 15-0642 en date du 31 juillet 2015 portant création d'une commission de suivi de sites (CSS), dénommée « CSS du Sud Ajaccien » pour les établissements Antargaz et Dépôt Pétrolier de la Corse (DPLC) situés sur le territoire de la commune d'Ajaccio ;

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Composition de la commission :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 15-0642 du 31 juillet 2015 est modifié comme suit :

La commission de suivi de site (CSS), visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 15-0642 du 31 juillet 2015, est composée comme il suit :

### **Collège des administrations de l'État :**

- le préfet de la Corse-du-Sud ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de la santé (ARS) de Corse ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Corse ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Corse-du-Sud ou son représentant,
- le directeur du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) de la Corse-du-Sud ou son représentant.

### **Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunales :**

#### Collectivité Territoriale de Corse (CTC)

- Monsieur Paul GIACOBBI, Président de la Collectivité Territoriale de Corse ou un élu le représentant ou son suppléant, élu de la collectivité

#### Conseil Général de la Corse-du-Sud

- Madame Marie-Thérèse BARANOVSKI, ou son suppléant Monsieur Charles VOGLIMACCI

#### Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA)

- Madame Nathalie RUGGERI, ou son suppléant Monsieur Jean-Jacques FERRARA

#### Commune d'Ajaccio

- Madame Nicole OTTAVY, ou son suppléant Monsieur Christian BALZANO

### **Collège des riverains des établissements Antargaz et DPLC ou associations de protection de l'environnement :**

#### Association « Groupement d'Ajaccio et de la Région Corse pour la Défense de l'Environnement »

- Madame Muriel SEGONDY, ou sa suppléante Madame Patricia BORELLI

#### Association « Mieux Vivre à Aspretto »

- Monsieur Joseph RECAGNO, ou son suppléant Monsieur Alain VANDECURSEN

#### Association du Collectif des Riverains, des Usagers et des Professionnels du Vazzio

- Madame Sylvie BARBOLOSI

**Collège des exploitants :**

Établissement Antargaz

- Monsieur Pascal MAÏNETTI ISTRIA, ou son suppléant Monsieur Fabrice FASOLO

Établissement DPLC

- Monsieur James CHENEVIER, ou son suppléant Monsieur Frédéric BARRET

**Collège des salariés :**

Établissement Antargaz

- Monsieur Cédric MASSAT, ou son suppléant Monsieur Alexandre MAILLIARD

Établissement DPLC

- Monsieur GRAZIANI Christophe, ou son suppléant Monsieur Anthony CAYOL

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé aux membres de la commission de suivi de sites et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

**29 OCT. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

